

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-53 du 03 novembre 2025

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Fixation des tarifs relatifs au droit de voirie à compter du 1^{er} janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 22	L'An deux mille vingt-cinq le 03 novembre, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire.
Présents et représentés : 17	ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs LEGUICHER, KLEIN, COLAS, PFEIFFER, LABBE, de CORDIER MELE, MARIOLLE, POULIN, PERNEL, GUAFFI, SOULLARD, ESNALUT, LAMIRAULT, BOSSEBOEUF, DEMARQUE,
Absent(s) excusé(s) : 5	
Date de la convocation : 28 octobre 2025	ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Madame GUALINO PETIT a donné procuration à Mme COLAS, M. GIROLET a donné procuration à Mme de CORDIER MELE
Date d'envoi des documents : 28 oct. 2025	ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames, Messieurs TREMBLAY, FRIAS, CASTANIA, DEGHAÏE, NAZI
(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)	

M. MARIOLLE Mathieu est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

Application agréée E-legalite.com

DÉLIBÉRATION n° 2025-53 du 03 novembre 2025

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Fixation des tarifs relatifs au droit de voirie à compter du 1^{er} janvier 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2125-1 du Code Générale de la propriété des personnes publiques relatif à l'occupation ou l'utilisation du domaine public à des fins privatives et commerciales, donnant lieu au paiement d'une redevance,

VU la délibération n°2020-66 en date du 09 décembre 2020 concernant la mise en place de tarifs pour les droits de voirie sur la commune, à compter du 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT que lesdits tarifs n'ont pas été révisés depuis,

CONSIDERANT la proposition d'augmentation émise par le Bureau Municipal en date du 06 octobre 2025

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

APPROUVE la grille tarifaire ci-dessous, à savoir

TARIFS 2026	Unité de mesure	Prix unitaire	Périodicité
Occupation du domaine public clos ou non clos (palissade, échafaudage, benne, baraque de chantier, dépôt de matériaux, appareils motorisés, engin de levage...) Pour les occupations sur stationnement les droits seront calculés à la place (10m²)	M²	0,66€ 5,5€ 33€	Jour Semaine Mois
Neutralisation de voie de circulation	U	330€	Jour

Majoration :

- Durée
 - > 6 mois : + 10%
 - > 12 mois : + 20%
- Dépassement de la durée initialement prévue sans notification
 - Tarif jour x 3
 - Délivrance d'un procès-verbal
- Non déclaration constatée
 - Tarif jour x 3
 - Délivrance d'un procès-verbal

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

PRECISE que seront exemptés

- Travaux réalisés par la commune,
- Travaux réalisés par Cœur D'Essonne Agglomération,
- Travaux sur réseaux réalisés par ou pour le compte des exploitants ou des concessionnaires,
- Déménagement,

Malgré l'exemption tarifaire, une déclaration et un arrêté restent obligatoires.

NOTE que la mise en application débutera à compter du 1^{er} janvier 2026,

DONNE pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire
Fabienne LEGUICHER

Le Maire
Fabienne LEGUICHER



Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	27-11-2025
Affichage ou publication le	28-11-2025

REÇU EN PREFECTURE
le 27/11/2025

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

Application agréée E-legalite.com